



MENISTERE DE
L'EDUCATION NATIONALE

MENISTERE DE
L'EDUCATION NATIONALE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

Saint-Denis, le 07 NOV 2013

Le recteur

à

Mesdames et messieurs les personnels de l'académie

Objet : Création de groupes académiques de prévention des risques psycho-sociaux

Rectorat

ANNEXE : Composition des groupes académiques de prévention des risques psycho-sociaux

Secrétariat général
Direction des ressources humaines

2013-2014/n° 55

Affaire suivie par
Mialy VIALLET

Téléphone
02 62 48 14 29
Fax
02 62 48 10 60
Courriel
mialy.viallet@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Académique (CHSCTA) du mercredi 9 octobre 2013 a émis un avis favorable à la création de groupes académiques de prévention des risques psycho-sociaux dans l'académie de La Réunion.

Attachés au CHSCTA, ces groupes ont pour mission de contribuer à la résolution des difficultés professionnelles liées au stress, à la souffrance et au mal-être au travail.

Ils constituent un des leviers de la politique académique de gestion des ressources humaines dont l'un des objectifs réaffirmés est de permettre à chacun des personnels de l'académie d'exercer ses missions dans les meilleures conditions possibles.

Si vous estimatez être confronté(e) à une situation relevant de ce dispositif dans l'accomplissement de vos missions, chacun d'entre vous peut solliciter ces groupes par courriel : preventionrps@ac-reunion.fr

Le secrétaire académique du CHSCTA, à qui il reviendra en dernier lieu de se prononcer, et le directeur des ressources humaines auront à statuer sur l'opportunité de saisir les membres des groupes de prévention académiques.

Une réponse à votre courriel vous sera transmise dans un délai de 15 jours.

J'attire votre attention sur le fait que ces groupes académiques de prévention auront une approche de conciliation et de médiation et non un positionnement institutionnel ou hiérarchique.

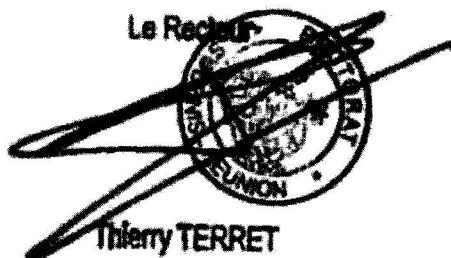


2/2

L'une des missions des membres de ces groupes académiques sera également la formation des cadres de l'académie sur la prévention des risques psycho-sociaux. Cette formation s'appuiera sur l'expérience acquise au contact des personnels de l'académie.

Ce dispositif complète les réponses d'ores et déjà apportées par les services académiques aux difficultés professionnelles rencontrées par les personnels de l'académie.

Un bilan de ce nouveau dispositif sera effectué en CHSCTA à la fin de l'année scolaire 2013-2014.





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ANNEXE

(juillet 2015)

Composition des groupes académiques de prévention des risques psycho-sociaux

– 1^{er} degré :

Mme Martine Coqueret, Inspectrice de l'Éducation Nationale du 1^{er} degré
Mme Valérie Decouty, chef de service Division des personnels de l'enseignement primaire (DPEP)
Monsieur Jimmy Grondin, Professeur des écoles
Mme Juliette Bris, psychologue du travail

– 2nd degré :

Mme Marie-Pierre Hoarau, principale-adjointe / Monsieur Philippe Aupetit, proviseur
Monsieur Amaury Millet, adjoint-gestionnaire LP Isnelle Amelin
Monsieur Lilian Hoareau, PEGC
Mme Juliette Bris, psychologue du travail

Secrétaire académique du CHSCTA :

Madame Catherine DURIEZ, agrégée d'Éducation Physique et Sportive

MEMBRES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCTA

| NOM | Prénom | Qualité | Établissement | Activité | Mail | Téléphone |
|--|-----------|------------|---|----------------------|------------------------------------|----------------|
| UNSA-EDUCATION | | | | | | |
| BOYER | Luc | Titulaire | École Ariste Bolon Le Port | PE | LLC.boyer @wanadoo.fr | 06 92 77 71 21 |
| | | | | | luc.boyer @ac-reunion.fr | |
| GAY | Christian | Titulaire | Lycée Mahatma Gandhi St André | TRF | christian.gay @ac-reunion.fr | 02 62 92 15 20 |
| | | | | | christianlouis.gay @laposte.net | 02 62 56 52 66 |
| CHOUFFOT | Eric | Suppléant | Collège Juliette Dodu St Denis | Principal adjoint | eric.chouffot @ac-reunion.fr | 02 62 20 11 83 |
| LEBON | Julien | Suppléant | Collège de Montgaillard Saint-Denis | SAENES | julien.lebon @ac-reunion.fr | 06 92 76 67 52 |
| FSU : fsu974@fsu .fr | | | | | | |
| DURIEZ | Catherine | Titulaire | LP Marie Curie St Benoît | Enseignante | chscta-sec @ac-reunion.fr | 02 62 94.46.46 |
| RIBES | Roland | Titulaire | Lycée Roches Maigres St Louis | PLP | ribroland @yahoo.fr | 02 62 91.28.50 |
| | | | | | snuepreunion @wanadoo.fr | 06 92 65 28 40 |
| LECOQ | Béatrice | Suppléante | Collège La Pointe des Châteaux | Infirmière | lecoq.beatrice @wanadoo.fr | 02 62 34.88.56 |
| | | | | | Beatrice.lecoq @ac-reunion.fr | |
| ALONSO | Santiago | Suppléant | Lycée Roland Garros Le Tampon | Enseignant | s3reu @snes.edu | 06 92 52 05 23 |
| FNEC FP- FO | | | | | | |
| BEMAT | Sharif | Titulaire | LP L'Horizon Saint Denis | Enseignant | fnecfpfo974 @gmail.com | 02 62 48.44.60 |
| | | | | | | 06 92 35 01 00 |
| ROQUES | Alain | Suppléant | Ecole élémentaire Combava, St-Paul | PE | alain.roques @yahoo.fr | 06 93 70 49 26 |
| SNALC SNE SPLEN-SUP (CSEN-FGAF) | | | | | | |
| JARDINOT | Jacky | Titulaire | Lycée Louis Payen St Paul | ITRF | jacky.jardinot @ac-reunion.fr | 02 62 22.56.39 |
| | | | | | | 06 92 85 42 75 |
| LORICOURT | Franco | suppléant | Lycée Roland Garros Le Tampon | Enseignant | franco.loricourt @orange.fr | 06 92 86 51 61 |
| CGT Educ'Action SAIPER | | | | | | |
| LENFANT | Cédric | Titulaire | E.E.PU Yves Barau Ste Marie | PE | cedric.lenfant @saiper.re | 06 92 00 13 23 |
| SANTAMARIA | Laurent | Suppléant | LP L'Horizon St Denis | ATRF | Santamaria.laurent @wanadoo.fr | 02 62 48.44.60 |

CODE PENAL

De l'exhibition sexuelle et du harcèlement sexuel

Article 222-33

I. - Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

II. - Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

III. - Les faits mentionnés aux I et II sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque les faits sont commis :

- 1° Par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;
- 2° Sur un mineur de quinze ans ;
- 3° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;
- 4° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de leur auteur ;
- 5° Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice.

CODE PENAL

Du harcèlement moral

Article 222-33-2

Le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

INTERDICTION DE FUMER



Fumer ici vous expose à une amende forfaitaire de 68€
ou à des poursuites judiciaires.

Pour arrêter de fumer, faites-vous aider en appelant le :

39 89 (0,15€/min depuis un poste fixe, Tabac Info Service)

Décret n° 2006 - 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application
de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.